

N°54.2026

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES
ACCORDEE A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES D'ALTILLAC »
LES 02 ET 03 AOUT 2025
N°3

Le Maire de la Commune d'Altillac,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L.3334-2 ou 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Madame Danièle CELLIE, Présidente de l'Association « Comité des Fêtes d'Altillac »,
Vu l'organisation de la fête votive – vide grenier des 01 et 02 août 2026,
Considérant la bonne organisation de ces animations au sein de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Danièle CELLIE, Présidente de l'Association « Comité des Fêtes d'Altillac »,
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :

*** du SAMEDI 01 AOUT à 7 heures au DIMANCHE 02 AOUT 2026 à 02 heures.**

à l'occasion de l'organisation de la fête votive – vide grenier.

ARTICLE 2 :

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la police des débits de boissons, et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout tapage nocturne, y compris lors de la sortie des consommateurs.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- ✓ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,
- ✓ Madame Danièle CELLIE, Présidente de l'Association « Comité des Fêtes d'Altillac ».



Fait à Altillac, le 21 juillet 2026.
Le Maire,
Denis PINSAC.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Pinsac".

